

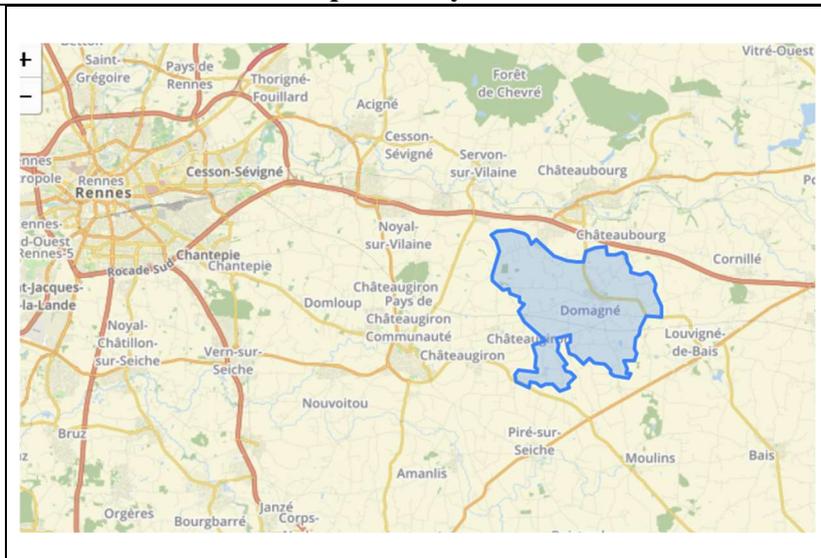


**Commune de Domagné-Chaumeré**  
**D34 – Rectification de virages Le Puits Héry / La Corvée**



**Enquête Publique unique 16/04/2024 – 04/05/2024**  
**Déclaration d'Utilité Publique, Parcellaire**

**Partie 1 : Rapport de la commissaire enquêtrice**  
**Présentation de l'enquête et synthèse des observations**



**Autorité Organisatrice :**

**Préfecture d'Ille et Vilaine**

**Maître d'ouvrage :**

**Département d'Ille et Vilaine**

**Siège de l'enquête :**

**Mairie de Domagné**

**Commissaire Enquêtrice :**

**Claudine Lainé-Delurier**

**Référence de l'Enquête :**

**E2300191 / 35**

Bruz le 23/05/2024

**Claudine LAINÉ-DELURIER**  
**Commissaire Enquêteur**

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| GLOSSAIRE .....   | 4  |
| PREAMBULE.....  | 5  |
| 1 Le projet .....   | 6  |
| 1.1 Le contexte .....   | 6  |
| 1.2 Pourquoi ce projet .....  | 6  |
| 1.3 Études réalisées .....  | 8  |
| 1.4 Les caractéristiques du projet .....                              | 10 |
| 1.5 Les impacts du projet .....                                       | 11 |
| 1.5.1 La consommation d’espaces.....                                  | 11 |
| 1.5.2 Compatibilité avec les documents d’urbanisme de la commune..... | 12 |
| 1.5.3 Biodiversité .....  | 12 |
| Espaces boisés .....  | 12 |
| L’hydrographie du site.....   | 12 |
| Zone humide.....  | 12 |
| 1.5.4 Gestion des eaux pluviales .....                                | 12 |
| 1.5.5 Aménagements paysagers prévus.....                              | 13 |
| 1.5.6 Consommation de terres agricoles.....                           | 13 |
| 1.5.7 Nuisances pour les riverains .....                              | 14 |
| 1.5.8 La mobilité .....   | 14 |
| 1.5.9 Impacts archéologiques .....                                    | 14 |
| 1.5.10 Les réseaux et les servitudes.....                             | 14 |
| 1.5.11 Le patrimoine .....  | 14 |
| 1.5.12 Exploitation de la voie.....                                   | 14 |
| 1.5.13 Coût de l’opération.....                                       | 14 |
| 2 L’objet de l’enquête unique.....                                    | 15 |
| 2.1 Déclaration d’Utilité Publique.....                               | 15 |
| 2.2 Parcellaire – Cessibilité des terrains.....                       | 15 |
| 3 Réunion avec le maître d’ouvrage.....                               | 16 |
| 4 Avis des Services de l’état.....                                    | 16 |
| 5 Organisation de l’enquête et cadre réglementaire .....              | 16 |
| 5.1 Contexte réglementaire.....                                       | 17 |
| 5.1.1 Les codes et la législation.....                                | 17 |
| 5.2 Concertation préalable.....                                       | 17 |
| 6 Déroulement de l’enquête.....                                       | 17 |
| 6.1 Composition du dossier d’enquête .....                            | 17 |
| 6.2 Désignation du Commissaire Enquêteur .....                        | 18 |
| 6.3 Modalités de l’organisation de l’enquête.....                     | 18 |
| 6.4 Opérations préalables à l’ouverture de l’Enquête.....             | 18 |
| 6.5 Arrêté prescrivant l’enquête .....                                | 18 |
| 6.6 Mise à disposition du dossier d’enquête - Dématérialisation ..... | 18 |
| 6.7 Publicité de l’Enquête .....                                      | 18 |
| 6.8 Permanences .....   | 19 |
| 6.9 Dépôt des observations.....                                       | 19 |

|       |  |    |
|-------|--|----|
| 6.10  | Réunion publique d'information et d'échange .....                                    | 19 |
| 6.11  | Actions après enquête.....   | 19 |
| 7     | Observations et réponses de la Maîtrise d'ouvrage – Enquête DUP et Parcellaire ..... | 19 |
| 7.1   | Le Public.....   | 19 |
| 7.2   | Les services de l'état .....   | 19 |
| 7.2.1 | Service de l'archéologie .....   | 19 |
| 7.2.2 | ARS .....  | 19 |
| 7.2.3 | DDTM .....   | 20 |
| 7.3   | La commissaire enquêtrice .....  | 22 |
| 8     | Conclusion.....  | 26 |
| 9     | ANNEXES .....  | 27 |
| 9.1   | Décision de nomination par le tribunal administratif.....                            | 27 |
| 9.2   | Arrêté Préfectoral .....   | 28 |
| 9.3   | Publicité.....   | 29 |
| 9.3.1 | Site de la Préfecture.....   | 29 |
| 9.3.2 | Site Internet de la ville de Domagné .....   | 30 |
| 9.4   | Affichage de l'avis d'enquête sur site .....   | 30 |
| 9.5   | Avis dans la presse .....  | 31 |

## **GLOSSAIRE**

|        |   |
|--------|---|
| ARS :  | Agence Régionale de Santé                             |
| DDTM : | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| DRAC : | Direction Régionale des Affaires Culturelles          |
| DUP :  | Déclaration d'Utilité Publique                        |
| Ha :   | Hectares  |
| LGV :  | Ligne à Grande Vitesse Paris-Rennes                   |
| MO :   | Maitrise d'Ouvrage                                    |
| PLU :  | Plan Local d'Urbanisme                                |
| RD :   | Route Départementale                                  |
| RN :   | Route Nationale                                       |
| SCoT : | Schéma de Cohérence Territoriale                      |

## **PREAMBULE**

Par arrêté préfectoral, le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, a ouvert une enquête publique unique préalable à

*'la déclaration d'utilité publique, du projet de rectification de virages de la RD34 sur la commune de Domagné-Chauméré'  
'l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains'*

Ce présent document intitulé,

*'Partie 1- Rapport de la commissaire enquêtrice  
Présentation de l'Enquête et synthèse des observations'*

résume le projet et ses impacts, présente le dossier mis à disposition du public, expose le déroulement de l'enquête, et la synthèse des observations, ainsi que les réponses de la Maîtrise d'ouvrage et l'analyse des réponses.

Les conclusions et les avis motivés de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un autre document distinct, intitulé,

*'Partie 2- Conclusions et Avis motivés de la commissaire enquêtrice'*

# 1 Le projet

## 1.1 Le contexte

La commune de Domagné-Chauméré se situe dans le département d'Ille et Vilaine, à l'est du bassin Rennais, et à l'ouest du pays de Vitré.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération 'Vitré Communauté'.

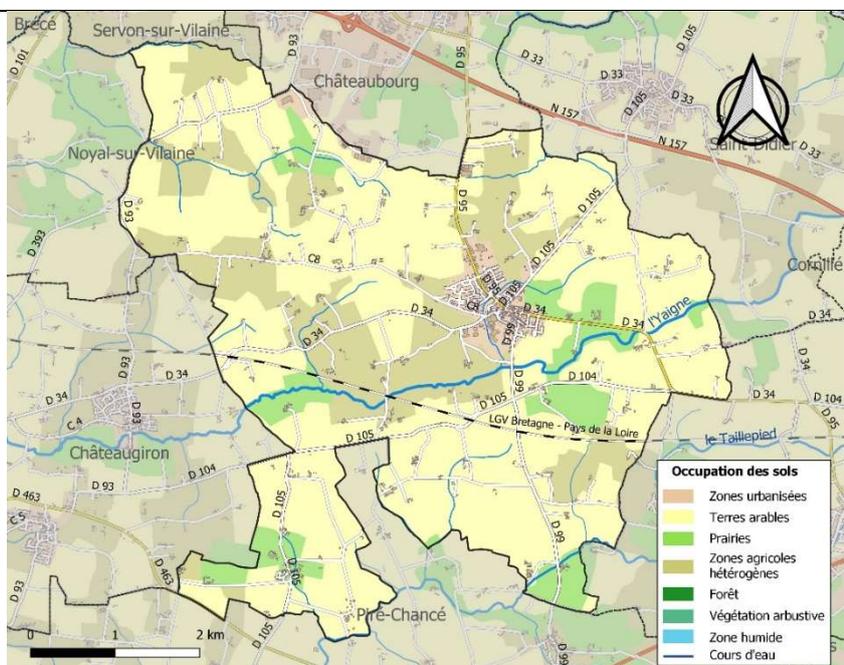
La commune de Chauméré a été associée à la commune de Domagné en 1973, par arrêté préfectoral. C'est une commune rurale d'environ 2400 habitants.

Les communes limitrophes de Domagné-Chauméré sont Châteaubourg, Saint-Didier, Louvigné-de-Bais, Chancé, Piré-sur-Seiche, Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine.



La LGV Bretagne-Pays de la Loire traverse la partie sud du territoire communal, mais la gare la plus proche est celle de Châteaubourg.

Domagné est au carrefour de plusieurs routes départementales et est desservie par la voie express Paris-Rennes (RN 157) via l'échangeur de Châteaubourg, une ligne de bus de Vitré Communauté ainsi qu'une ligne du réseau urbain de Châteaubourg.



## 1.2 Pourquoi ce projet

Le département a engagé fin 2017 la démarche 'Mobilité 2025' avec pour objectif de

- faciliter et sécuriser les déplacements
- adapter les infrastructures au développement du département,

- faciliter et adapter les infrastructures aux nouvelles formes de mobilités, le co-voiturage, les voitures électriques, le transport modal, ...

Suite à la demande de Vitré-Communauté, le projet de rectification de virages de la RD34 a été inscrit au programme en 2021, dans le périmètre du plan de relance de l'économie.

La RD34 est une route départementale, de catégorie D, de desserte locale.

Le trafic moyen en 2017 était de l'ordre de 500 véhicules dont une trentaine de poids-lourds (5,4%).

Lors du relevé de 2021, une légère baisse du trafic des voitures légères a été constaté, sans doute les répercussions de la période COVID, par contre le trafic poids-lourds était similaire.

Les objectifs du projet sont de rectifier les virages aux lieux-dits 'Le Puy Héry et La Corvée', afin de conférer à la route des caractéristiques géométriques compatibles avec le règlement de la voirie départementale.

Cette rectification fait suite à la modification réalisée en amont, en provenance de Chateaugiron, lors de la création de la Ligne à Grande Vitesse Paris-Rennes (LGV).

La visibilité sur les différents accès des riverains, doit être améliorée, en compatibilité avec les caractéristiques géométriques des routes départementales de classe D, ayant une vitesse de référence à 90 km/h et autorisée actuellement à 80 km/h.

La faible largeur de la route et des accotements ainsi que le manque de visibilité aux abords des chemins d'accès aux propriétés installées dans ces lieux-dits, sont identifiés comme accidentogènes.



### 1.3 Études réalisées

Quatre variantes ont été étudiées

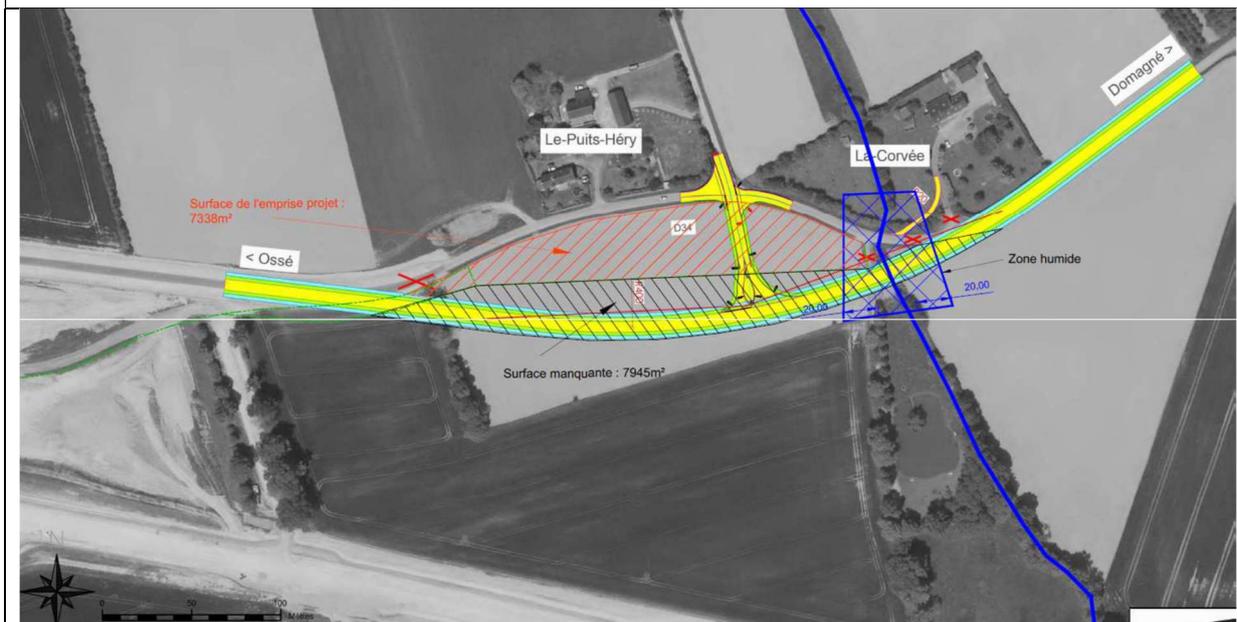
#### Variante 1

*Avantages :*

- bonne visibilité pour la desserte des riverains
- impacts minimes sur la propriété privée de 'La Corvée'

*Inconvénients*

- impact foncier agricole important, surface plus importante que celle acquise par le département, en prévision – 7338m<sup>2</sup> déjà acquis, 7945m<sup>2</sup> à acquérir en complément



#### Variante 2

*Avantages :*

- Emprise sur le foncier agricole limitée
- Meilleure visibilité sur le carrefour
- Pas de modification du franchissement du cours d'eau, impact limité sur la zone humide

*Inconvénients*

- Virages avec des rayons trop importants au regard de ceux qui existent sur cette route en amont et aval
- Emprise importante sur la propriété de la Corvée pour améliorer la visibilité

Cette solution ne répond pas à la demande du propriétaire qui demande un accès en partie sud de son terrain.



### Variante 3

Déplacement de la desserte de la propriété 'le Puits Héry, dans un but d'amélioration de la visibilité

*Avantages :*

- Optimisation de l'emprise sur le foncier agricole
- Meilleure visibilité
- Pas de déplacement de la chaussée existante
- Préservation de la zone humide
- Optimisation de l'emprise sur la propriété bâtie de la Corvée

*Inconvénients*

- Virages avec des rayons trop importants au regard de ceux qui existent sur cette route en amont et aval

Une importante parcelle agricole est enclavée



#### Variante 4

##### Avantages :

- Les règles de succession des virages, préconisées dans le guide l'aménagement des routes, sont respectées
- Emprise sur le foncier réduite et surface enclavée plus réduite (elle servira à la gestion du rejet des eaux de ruissellement vers le cours d'eau et la zone humide et à améliorer la visibilité pour les accès aux propriétés).
- Optimisation de l'emprise sur la propriété bâtie de la Corvée
- Impact réduit sur la zone humide
- Gestion de l'accès à la propriété de La Corvée compatible avec l'emprise prévue

##### Inconvénients

Déboisement important sur la propriété La Corvée



**C'est la variante 4 qui a été retenue.**

La desserte des 2 propriétés se fera par un accès unique sur la RD34.

Le propriétaire de 'La Corvée' souhaite garder l'entrée de sa propriété au sud.

#### 1.4 Les caractéristiques du projet

Le projet prévoit de rectifier une succession de virages sur un linéaire de 800m, afin de poursuivre l'aménagement déjà réalisé en amont, en venant de Chateaugiron

Il est prévu :

pour la RD34

- une chaussée de 5,50 m de largeur,
- des accotements de 2 m de part et d'autre de la chaussée
- des bermes de 0,75 m de chaque côté
- des risbermes de 0,50 m (talus de protection)
- des fossés latéraux de 1,50 m et 0,50 m de profondeur

soit une emprise minimale de 15m .

*Actuellement la chaussée a une largeur de 4,20 m et des accotements de l'ordre 30 à 70 cm.*

pour le chemin rural d'accès aux deux propriétés

- une chaussée de 5,00 m de largeur,
- des accotements de 1 m de part et d'autre de la chaussée

- une risberme de 0,50 m (talus de protection)
- un fossé latéral de 1,50 m et 0,50 m de profondeur

soit une emprise minimale de 9 m.

L'accès des riverains se fera en un seul point d'échange avec une amélioration de la visibilité par un dégagement à l'est. Il fera l'objet d'un carrefour en T avec STOP.

pour la desserte d'accès de chaque propriété

- une chaussée de 5,00 m de largeur,
- des accotements de 1 m de part et d'autre de la chaussée.

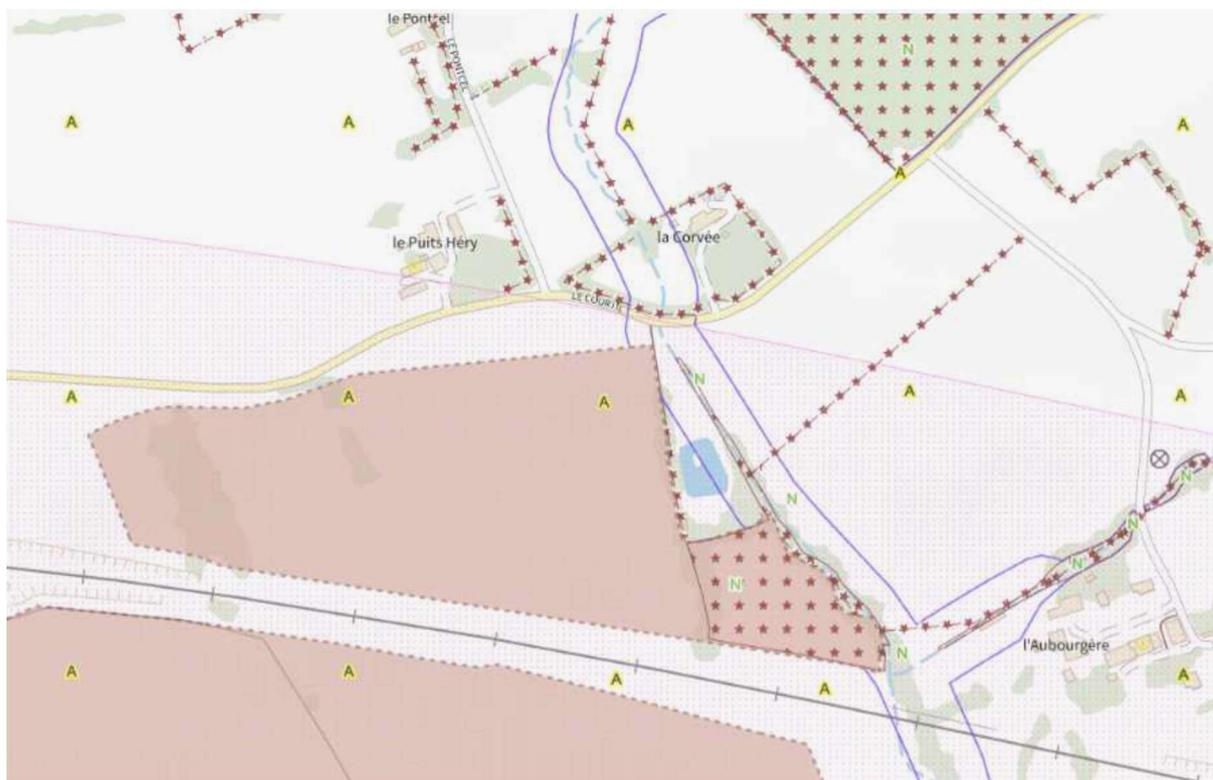
Le projet met en conformité ce tronçon de la RD34 avec le règlement de la voirie départementale, la RD34 étant une route de catégorie D. La vitesse sera limitée à 80 Km/h mais pourra évoluer en fonction de la réglementation.

### **1.5 Les impacts du projet**

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale

#### **1.5.1 La consommation d'espaces**

Le projet est en zone A et N, selon le PLU de la commune, approuvé le 16 septembre 2019 .



L'emprise totale nécessaire au projet est de l'ordre de 2ha. Le département possède une réserve foncière d'environ 7300m<sup>2</sup>, acquise lors des travaux sur la LGV.

Il est nécessaire d'acquérir une surface environ 1,2 ha supplémentaires. Elle comprend des parcelles publiques et privées.

La surface imperméabilisée induite par le projet est de l'ordre de 1826 m<sup>2</sup>, sachant que certaines parties de la voie existante seront rendues au domaine agricole (993 m<sup>2</sup>).

Avant les expropriations/acquisitions des parcelles, une enquête parcellaire sera réalisée.

### **1.5.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme de la commune**

Les terrains préemptés sont en zone A et N.

Le projet est compatible avec le règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur, qui autorise la construction d'infrastructures routières ou d'aménagements publics dans ces zones.

### **1.5.3 Biodiversité**

#### **Espaces boisés**

Dans la phase d'étude du projet, un technicien de l'environnement est intervenu sur le site. A priori l'intérêt écologique du site est faible. Il n'y a pas de bois. Le site n'est pas dans un couloir de continuité écologique.

Les travaux nécessitent la destruction d'une haie de conifères, classée et identifiée au PLU de la commune, sur la propriété de 'La Corvée'.

Cette haie doit être détruite, car elle est sur le cheminement de la nouvelle voie, implantée sur une portion de parcelle qui doit être acquise par le département.

Conformément au règlement, une déclaration préalable, concernant sa destruction, a été déposée à la mairie de la commune et un arrêté municipal a été pris le 23/12/2022 autorisant la suppression et la compensation de la haie protégée.

Le projet présenté par M. Hénonin et le département, destruction / déplacement / type de reboisement de la haie, a été validé par la commune. La nouvelle haie est prévue en retrait, l'emplacement est identifié sur les plans du projet de rectification des virages. .

Des devis ont d'ores et déjà été établis. Le déplacement de la haie sera réalisé de façon anticipée.

Le coût destruction/reboisement, sur la parcelle de la propriété, est pris en charge par le département dans l'enveloppe du projet.

#### **L'hydrographie du site**

Les infrastructures prévues interceptent en deux endroits un cours d'eau, d'ordre 2, qui traverse l'emprise du projet, la RD 34 et le chemin de desserte de la propriété de la Corvée'.

Deux nouveaux ouvrages sont prévus :

- un pont-cadre, sous la RD34, qui permettra le franchissement de la petite faune sur une banquette latérale, en conformité avec les préconisations de la loi sur l'eau,
- une passerelle en béton au-dessus du ruisseau pour l'accès à la propriété 'la Corvée'

La route passera au-dessus du pont cadre.

La construction du pont cadre se fera à côté de la canalisation existante.

À la fin des travaux, le cours du ruisseau sera légèrement détourné, la canalisation sera enlevée.

Il est prévu que la modification de l'ouvrage de franchissement de la RD34 améliore la continuité hydrologique et faunistique.

Concernant ces travaux, un portée à connaissance est en instruction auprès de la Police de l'eau.

Ces franchissements devront être compatibles avec les prescriptions du 'Porter à connaissance'.

#### **Zone humide**

Une zone humide a été localisée aux abords immédiats du cours d'eau, au sud-est de l'emprise.

Aucun risque n'a été recensé, du fait du projet.

Les aménagements prévus pour les eaux de ruissellement contribueront à la protéger.

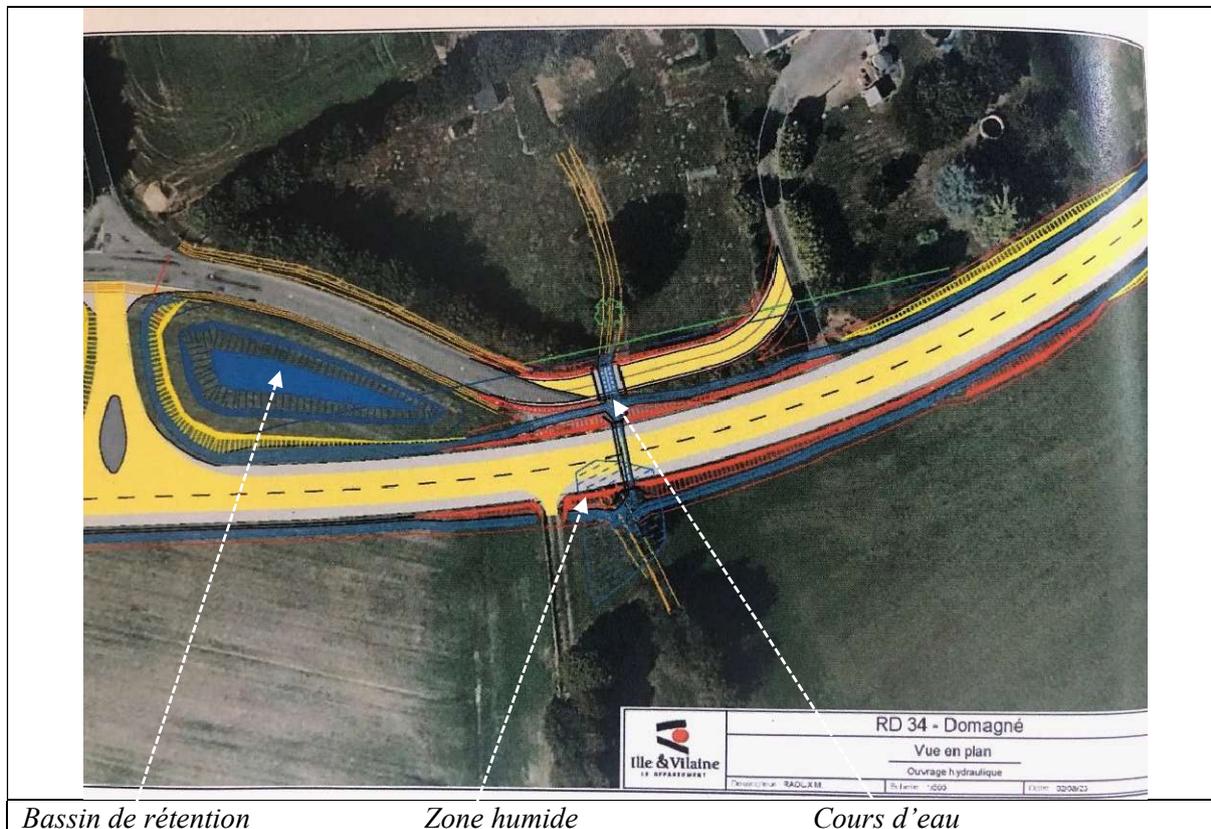
### **1.5.4 Gestion des eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement seront recueillies par les fossés et un bassin de rétention est prévu entre le chemin rural d'accès aux propriétés et la propriété 'La Corvée', côté ouest du chemin rural d'accès.

Le bassin de rétention se déversera naturellement dans le ruisseau et alimentera indirectement la zone humide, qui est peu étendue.

La création du bassin de rétention permettra de la protéger, ainsi que le cours d'eau, le rejet des eaux de ruissellement, pouvant être régulé par des filtres.

En cas de pollution accidentelle, les eaux pourront être maintenues dans le bassin, pour être traitées avant rejet.



### 1.5.5 Aménagements paysagers prévus

Un modelé paysagé de protection des propriétés sera mis en place et végétalisé.

Ce sera un talus de 3 m de haut côté route et sera façonné en pente douce côté des riverains, essentiellement .

Il est destiné à la protection visuelle et sera érigé sur le délaissé de la parcelle, à l'ouest, qui ne retournera pas dans le domaine agricole.

### 1.5.6 Consommation de terres agricoles

La variante 4 retenue est la solution qui optimise au mieux la consommation des terres agricoles.

Notamment, elle permet de limiter au minimum l'enclavement de parcelle. La petite partie qui restera enclavée sera utilisée pour gérer le rejet des eaux de ruissellement dans le milieu naturel et la zone de visibilité pour la voie d'accès aux habitations.

Les propriétés privées sont impactées de l'ordre de 0,4 ha [dont 800m<sup>2</sup> non cultivés sur la propriété de La Corvée] pour un potentiel de 20 ha.

L'emprise du projet utilise en majorité un espace déjà acquis par la SNCF au profit de l'infrastructure.

Dans le cadre du projet, les délaissées des voiries existantes seront remises en état de culture.

Aucune de ces parcelles ne sera enclavée, elles ont toute un accès possible.

La rétrocession des parcelles à l'agriculture fera l'objet de négociations ultérieures, une fois les enquêtes terminées. Si aucun propriétaire n'est intéressé, elles resteront propriété du département qui les entretiendra au même titre que les bas-côtés de la route.

Le modelé paysagé sera créé sur une surface délaissée qui aurait pu être rendue à l'agriculture mais c'est un choix du projet décidé, suite aux réunions de concertation avec les riverains en septembre 2022, afin de répondre à une demande d'intégration de l'infrastructure dans le paysage et à apporter une protection visuelle et éventuellement phonique.

#### **1.5.7 Nuisances pour les riverains**

Le projet ne modifie pas les conditions de circulation sur la RD34, il ne devrait pas y avoir d'aggravation de la nuisance sonore routière. De plus, le revêtement de la route étant refait, il devrait être moins sonore que l'ancien.

Le modelé paysager, destiné essentiellement à la protection visuelle, jouera indirectement un rôle phonique, mais il est à noter, qu'à ce jour, il n'y a aucune réclamation des riverains, à cet endroit, concernant des nuisances sonores venant de la route ou de la LGV.

Pendant les travaux, les accès se feront par la route actuelle, sachant que le tracé de la nouvelle route est différent.

Des restrictions de circulation pourront être possibles lors des travaux d'enrobé et un détour imposé, mais ce sera pendant un temps court.

#### **1.5.8 La mobilité**

Le projet ne prévoit pas d'aménagements spécifiques pour les piétons ou les cycles, comme il n'y en a pas en amont et aval, sur la RD34.

La voie est essentiellement une voie routière.

Par contre, l'élargissement de la voie, la création des accotements, l'amélioration de la visibilité, ... est une plus-value pour les cyclistes et les éventuelles piétons

#### **1.5.9 Impacts archéologiques**

L'emprise des travaux est une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été consultée, en mars 2023, et a estimé qu'un diagnostic archéologique préalable ne s'imposait pas.

À contrario, toutes découvertes, lors des travaux, doit faire l'objet d'une remontée d'informations auprès du service Régional de l'archéologie.

#### **1.5.10 Les réseaux et les servitudes**

Les travaux impactent quelques poteaux téléphoniques

Des réunions seront organisées avec les opérateurs si nécessaire

#### **1.5.11 Le patrimoine**

Aucun impact sur des éléments de patrimoine n'a été identifié dans le secteur des travaux.

#### **1.5.12 Exploitation de la voie**

La voie sera exploitée par le service gestionnaire du département d'Ille et Vilaine

#### **1.5.13 Coût de l'opération**

Le coût est estimé à 850 000€

Le financement de l'opération est assurée par le département d'ille et vilaine.

## 2 L'objet de l'enquête unique

Le département d'Ille et Vilaine sollicite les services de l'état pour une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires à la rectification de virages sur la route départementale RD 34

### 2.1 Déclaration d'Utilité Publique

Le projet de rectification des virages sur la RD34, aux lieux-dits 'La Corvée' et 'le Puits Héry', nécessite l'acquisition de terrains privés qui seront incorporés au domaine public.

Cette acquisition ne peut se faire qu'après que le projet ait été déclaré d'utilité publique, conformément au code de l'expropriation, nul ne pouvant être contraint de céder sa propriété

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Ce projet utilise une surface de 7100 m<sup>2</sup> déjà propriété du département et nécessite l'acquisition de 12097 m<sup>2</sup> dont

- 7923 m<sup>2</sup> sont propriété de la SNCF
- 124 m<sup>2</sup> appartiennent à la commune de Domagné
- 4050 m<sup>2</sup> appartiennent à des propriétaires privés

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut donner son avis ou faire des observations sur l'utilité publique du projet.

À l'issue de l'enquête, la décision d'utilité publique ou non du projet est soumise à la décision du préfet du département d'Ille et Vilaine

En parallèle de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, est associée l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains.

### 2.2 Parcellaire – Cessibilité des terrains

Cette enquête a pour but de déterminer les emprises précises à acquérir pour réaliser le projet, ainsi que l'identification des propriétaires, des exploitants ou locataires éventuels.

Elle permet d'informer chaque propriétaire de l'impact du projet sur leur propriété.

7 propriétés seront impactées par le projet et 10 parcelles cadastrées ainsi qu'un chemin rural.

Le plan et l'état parcellaire identifient les parcelles et tous les propriétaires.

Les parcelles à acquérir sont des portions de parcelles.

Chaque surface préemptée est caractérisée de la façon suivante :

- Référence cadastrale
- Propriétaire
- Surface totale de la parcelle
- Surface préemptée
- Nature de la parcelle (sol, terrain d'agrément, Terre) ....
- Repérage sur le plan

L'impact des surfaces préemptées par rapport aux propriétés actuelles est le suivant :

|                    | Nombre de propriétaires | Nombre de parcelles impactées | Surface totale (m <sup>2</sup> ) | Emprise préemptée (m <sup>2</sup> ) | Reste (m <sup>2</sup> ) | Pourcentage préemption par rapport à la surface des parcelles |
|--------------------|-------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---|
| SNCF               | 1                       | 4                             | 9951                             | 7923                                | 2028                    | 79%   |
| Commune            | 1                       | 1                             |                                  | 124                                 | 147                     |   |
| Propriétés privées | 7                       | 6                             | 213 644                          | 4050                                | 208 308                 | 1,9%  |

La Maîtrise d’Ouvrage a envoyé, à tous les propriétaires identifiés, un courrier recommandé avec accusé de réception les informant de l’organisation de l’enquête, des dates d’ouverture de l’enquête, des dates de permanence, des dispositions mises en place pour la consultation du dossier d’enquête, des caractéristiques des terrains concernés par une préemption.

À ce courrier, une fiche de demande de renseignements a été jointe.

Tous les propriétaires ont bien reçu ce courrier, la Maîtrise d’Ouvrage a bien reçu les 9 accusés de réception en retour.

Concernant, la parcelle en indivision, le département a rectifié, après recherche, la liste des propriétaires actuels par rapport aux informations cadastrales qui étaient erronées.

Pendant toute la durée de l’enquête, les personnes concernées sont appelées à faire valoir leurs droits et connaître leurs observations.

À l’issue de l’enquête, si le projet est reconnu d’Utilité Publique, des négociations d’accords amiables seront entreprises avec les propriétaires et toutes les entités publiques concernées.

En cas de désaccord, des procédures d’expropriation pour cause d’utilité publique seront entreprises.

### 3 Réunion avec le maître d’ouvrage

Le 20 mars 2024, j’ai tenu une réunion, avec la maîtrise d’ouvrage du département d’Ille et Vilaine, afin d’échanger sur le contenu des dossiers d’enquête.

J’avais identifié un certain nombre de demandes d’information auxquelles des réponses claires m’ont été fournies en réunion, Cf. § 7.3 ci-dessous.

### 4 Avis des Services de l’état

Suite à la remise du dossier d’enquête, les services de l’état ont rendu des observations à la Maîtrise d’ouvrage

| Services  | Référence des courriers   | Avis   |
|---|---|--|
| DRAC<br>Service régional de l’archéologie                 | Réf : SRA/232238 du 15/11/2023  | Pas d’impact recensé sur le patrimoine archéologique |
| ARS de Bretagne   | Réf : ELISE –D1123-6950 du 30/11/2023                                     | Avis favorable avec remarques                        |
| DDTM<br>Service Aménagement des Territoires et Transition | Réf 20231025_NOT_SATT_291_Avis<br>DUP_RD34_Domagne_v2 du 12 décembre 2023 | Avis favorable avec remarques                        |

La Maîtrise d’ouvrage a répondu à toutes les observations émises par les services de l’état. Ces réponses sont l’objet du document ‘F’ du dossier d’enquête.

Ce document de réponses m’a été remis lors de la réunion du 20 mars et fait l’objet d’une analyse - cf § 7.2 ci-dessous.

### 5 Organisation de l’enquête et cadre réglementaire

Cette enquête publique est une enquête unique qui regroupe les dossiers pour

- la déclaration d’utilité publique
- la cessibilité des terrains

## 5.1 Contexte réglementaire

### 5.1.1 Les codes et la législation

L'enquête et le projet s'appuient sur les réglementations et législations en vigueur :  
pour l'enquête

- le code de l'environnement (articles L.123-1 à 18, R.123-5 à 27)
- le code de l'expropriation (articles L1, L.121- et suivants, R.111-1 et suivants)
- le code de l'expropriation (articles L.131-1, R.131-1 et suivants)

pour la réalisation du projet

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L1, L.121- et suivants, R.111-1 et suivants) et (L221-1 et R221-1)
- le code de l'environnement (articles L.126-1, L.181-1 et suivants, L.214-3-1 loi sur l'eau)
- loi sur l'Eau (articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants)
- Code du patrimoine (article L522-4)
- ...

## 5.2 Concertation préalable

Le projet a été présenté

- aux élus de la commune de Domagné-Chauméré le 4 juillet 2022 : il a été approuvé par les représentants communaux,
- aux riverains, propriétaires, exploitants, concernés et invités nominativement, le 28 septembre 2022.

Suite à ces échanges, les choix suivants ont été validés

- La desserte des propriétés 'le Puits Héry' et 'la Corvée' se fera par un accès commun qui débouchera sur la RD 34
- La desserte de la propriété 'La Corvée' est maintenu au sud, comme actuellement
- Un modelé paysager, destiné à la protection visuelle et éventuellement phonique par rapport à la LGV Paris-Rennes, sera érigé sur le délaissé de la parcelle, à l'ouest, qui ne retournera pas dans le domaine agricole.

Le projet a été présenté en commission permanente du conseil départemental

- Le 28 août 2023 : approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Le 12 février 2024 : approbation du dossier d'enquête parcellaire

## 6 Déroulement de l'enquête

### 6.1 Composition du dossier d'enquête

Chaque exemplaire du dossier est constitué de :

| DUP   |
|---|
| Pièce n° A : Délibération de l'organe expropriant                                 |
| Pièce n° B : Plan de situation  |
| Pièce n° C : Notice Explicative   |
| Pièce n° D : Annexes  |
| - Avis de La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Culture) |
| Pièce n° E : Plans du Projet  |
| Pièce n° F : Avis des services et réponses du département                         |
| Dossier de cessibilité  |
| Pièce n° A : Plan de situation  |
| Pièce n° B : Notice Explicative   |
| Pièce n° C : Plan Parcellaire   |
| Pièce n° D : États Parcellaires   |

## 6.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a nommé la Commissaire enquêtrice le 22 Novembre 2023, référence du dossier n° E23000191 / 35. – Cf Annexe §9.1

## 6.3 Modalités de l'organisation de l'enquête

L'enquête publique est organisée par la Préfecture d'Ille et Vilaine, sous la responsabilité de Mr Simon Louis-Marie, Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial, bureau de l'environnement et de l'Utilité Publique.

Le Maître d'Ouvrage est le département d'Ille et Vilaine, Pôle de construction logistique, Direction des grands travaux d'infrastructure, Service études et travaux n°1, représentée par Mme Katell Colas, chef de projet et Mme Catherine Guilloret, Responsable des acquisitions foncières.

## 6.4 Opérations préalables à l'ouverture de l'Enquête

Suite à échanges avec la Préfecture, les dates de l'enquête et des permanences ont été établies en concertation avec la Commissaire Enquêtrice.

Les dossiers d'enquête et les registres d'observations ont été visés et paraphés avant le début de l'enquête par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice a eu une présentation du dossier par le département le 20/03/2024

## 6.5 Arrêté prescrivant l'enquête

Cet arrêté Préfectoral, signé le 23 Février 2024, porte sur l'ouverture d'une enquête publique unique concernant

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification des virages de la RD34 aux lieux-dits du Puits Héry et de la Corvée sur la commune de Domagné
- l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet

Cf. Annexe §9.2

## 6.6 Mise à disposition du dossier d'enquête - Dématérialisation

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 19 jours, du 16 Avril 09h00, au 4 Mai 12h00, les dossiers ont été mis à disposition du public.

Ils étaient accessibles sur le site de La Préfecture [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro) et à l'accueil de la mairie de Domagné-Chauméré.

## 6.7 Publicité de l'Enquête

Le public a été informé

- via Internet sur le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine et sur le site de la commune de Domagné-Chauméré - Cf. Annexe §9.3
- par affichage de l'avis d'enquête  
la mairie de Domagné-Chauméré a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en format A2 sur fond jaune - Cf. Annexe §9.4
- par voie de presse, dans les journaux régionaux Cf. Annexe §9.5  
**Ouest-France** Edition d'Ille et Vilaine du 30 Mars et du 18 avril 2024  
**7 Jours** du 30 Mars et du 20 avril 2024

## 6.8 Permanences

La commissaire enquêtrice a assuré 3 permanences à la mairie de Domagné-Chauméré, siège de l'enquête.

|                        |               |                        |
|------------------------|---------------|------------------------|
| Mardi 16 Avril 2024    | 09h00 - 12h00 | Démarrage de l'enquête |
| Vendredi 26 Avril 2024 | 14h00 - 17h00 |                        |
| Samedi 4 Mai 2024      | 09h00 - 12h00 | Clôture de l'enquête   |

## 6.9 Dépôt des observations

Le public a eu la possibilité d'émettre des observations pendant toute la durée de l'enquête

- sur registre papier, mis à disposition dans les locaux à l'accueil de la mairie de Domagné-Chauméré,
- par courrier électronique à l'adresse [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en précisant DUP\_Domagne\_RD34,
- par courrier postal adressé à la mairie de Domagné à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences .

## 6.10 Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée pendant l'enquête.

## 6.11 Actions après enquête

Le registre d'observations mis à disposition à la mairie a été récupéré et signé par la commissaire enquêtrice le 4 mai 2024 à 12h00, fin de l'enquête.

Il a été remis à l'entité organisatrice de l'enquête, lors de la remise des rapports.

# 7 Observations et réponses de la Maîtrise d'ouvrage – Enquête DUP et Parcellaire

## 7.1 Le Public

Il n'y a pas eu de participation du public aux permanences. .

Concernant les 2 enquêtes, DUP et Parcellaire, aucune observation n'a été émise, ni en permanence, ni sur registre, ni par courrier postal et électronique.

## 7.2 Les services de l'état

Suite à la remise du dossier d'enquête, les services de l'état ont rendu des observations à la Maîtrise d'ouvrage qui ont fait l'objet de réponses par la Maîtrise d'ouvrage.

### 7.2.1 Service de l'archéologie

Le service ne demande pas de prescription d'archéologie préventive.  
Il demande d'être informé au cas où une découverte fortuite serait effectuée.

### 7.2.2 ARS

Le service spécifie un avis favorable et prend acte que le dossier améliore la visibilité donc la sécurité, et que les niveaux de bruit ne sont pas modifiés.

| Observation de l'ARS   | Réponses du maître d'ouvrage<br>Document 'F' du dossier  |
|--|--|
| les travaux doivent éviter de produire des zones de rétention d'eau de pluie pouvant favoriser la prolifération du moustique Tigre, qui colonise la commune de Domagné . | Le bassin, prévu sur la parcelle ZW31, est un bassin de décantation destiné à réguler les eaux de ruissellement de la voie routière.<br>Il sera peu profond et prévu d'être à sec, hors des périodes pluvieuses. L'infiltration sera favorisée avant rejet dans le milieu naturel, ruisseau et zone humide. Le flux de ce rejet sera régulé et la rétention sera possible en cas de pollution accidentelle |

### 7.2.3 DDTM

Le projet apparaît compatible avec le SCoT du pays de Vitré, en vigueur, approuvé le 15 février 2018, car il contribue à l'amélioration du réseau secondaire et tertiaire et donc à améliorer l'accessibilité des pôles ruraux et des pôles de proximité.

Le projet apparaît compatible avec le PLU de la commune de Domagné-Chauméré, approuvé le 16 septembre 2019. Il traverse des zones A et N.

Le projet répond à un enjeu de sécurisation routière, sachant que plusieurs accidents se sont produits sur cette voie depuis 10 ans. La DDTM estime que la rectification de ces virages correspond bien à un projet d'intérêt général et d'Utilité Publique, d'autant plus qu'il s'inscrit dans le Plan Global de responsabilité départementale 'Mobilités 2025', pour l'amélioration des déplacements dans le territoire.

| Observation de la DDTM  | Réponses du maître d'ouvrage<br>Document 'F' du dossier   |
|---|---|
| La DDTM recommande de mieux démontrer comment le projet s'intégrera dans l'environnement et de compléter le dossier avec des indications / informations sur le traitement architectural et paysager de la voie. | Le dossier de réponse propose une photo-montage de la nouvelle voie dans le paysage (cf pièce F du dossier) ; aménagements paysagers prévus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le déplacement et la compensation de la haie détruite,</li> <li>- la végétalisation du modelé de terrain implanté au sud de la propriété du Puits Héry.</li> <li>- l'amélioration et la sécurisation des accès aux propriétés, un seul accès intégré dans l'infrastructure, carrefour en T avec une bonne visibilité.</li> <li>- la remise en état de culture des délaissés de l'ancienne voirie.</li> </ul> |



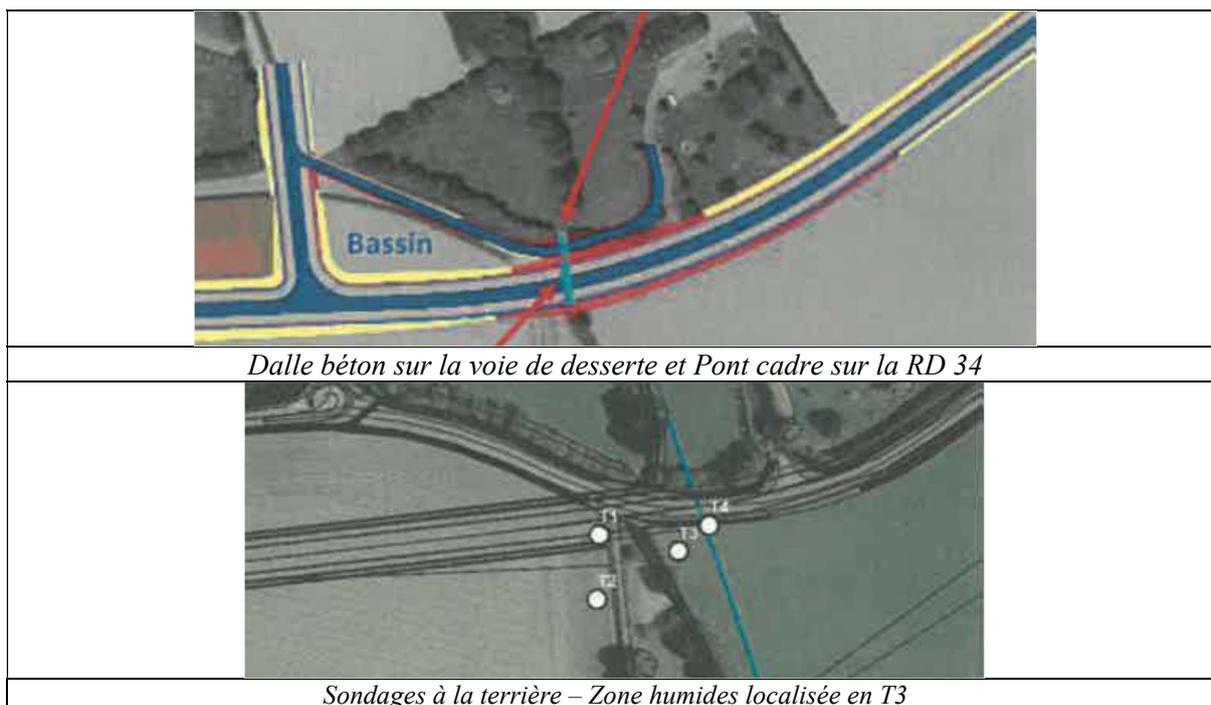
Photomontage – vue depuis l'est (en venant de Domagné)

|  |   |
|--|---|
| <p>La DDTM recommande de justifier le non impact sur les terres agricoles adjacentes</p> | <p>La variante 4 retenue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est la solution qui impacte le moins la consommation de terre agricole, soit 1990 m<sup>2</sup>, essentiellement situé en bordure de parcelles,</li> <li>- impacte 3000 m<sup>2</sup> de terres agricoles, mais prévoit de rendre à l'agriculture 1740 m<sup>2</sup> de délaissés de l'ancienne voirie et de terrains non utilisés,</li> <li>- par ailleurs, elle utilise une emprise d'environ 7000 m<sup>2</sup>, déjà propriété du département.</li> </ul> |
|--|---|



Photomontage : Surface de 1740 m<sup>2</sup> à remettre en Zone de culture (quadrillé rouge)

|  |   |
|--|---|
| <p>Le projet intercepte un cours d'eau, une zone humide et nécessite la destruction d'une haie. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau doit prendre en compte la gestion des eaux pluviales, et les effets potentiels sur la zone humide et les cours d'eau. Le maître d'ouvrage devra décrire les mesures ERC mises en œuvre pour réduire les impacts de cet aménagement.</p> | <p>Après échange avec un technicien de la Police de l'eau, le maître d'ouvrage a déposé, le 30 novembre 2023, un dossier, au titre de la loi sur l'eau qui décrit les 2 franchissements du ruisseau de Guines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le chemin d'accès à la propriété de La Corvée, via une dalle béton posée sur ancrage au-dessus du ruisseau, en appui sur les berges, d'une surface de 5m*5m, sans impact sur le lit du ruisseau,</li> <li>- au niveau de la route, via un pont-cadre rectangulaire d'une longueur de 12,5, permettant le passage de la Faune et préservant la luminosité.</li> </ul> <p>Pour répondre aux enjeux environnementaux, une étude départementale a été menée en 2022 afin de bien localiser la zone humide. Plusieurs sondages ont été réalisés. Le talus est aménagé afin de ne pas perturber l'alimentation de la zone humide</p> |
|--|---|



### 7.3 La commissaire enquêtrice

Le 20 mars 2024, avant le démarrage de l'enquête j'ai tenu une réunion, avec la maîtrise d'ouvrage du département d'Ille et Vilaine, afin d'avoir une présentation du dossier et d'échanger sur son contenu, l'ayant eu en communication un mois auparavant.

J'avais identifié un certain nombre de demandes d'information auxquelles des réponses claires m'ont été fournies en réunion ,

***En conséquence, je n'ai pas émis de PV de synthèse après la fin de l'enquête car je n'avais de questions complémentaires importantes à formuler.***

| Demandes d'informations du CE  | Réponses du maître d'ouvrage<br>Réunion du 20/03/2024   |
|--|---|
| Il est indiqué que : Les règles de succession des virages, préconisées dans le guide l'aménagement des routes, sont respectées : Quelles sont ces règles ?   | Les automobilistes ne doivent pas être surpris au niveau conduite dans la succession des virages.   |
| Pour une route où la vitesse maximale est limitée à 80 km/h, le rayon des virages ne devrait pas être inférieur à 250 mètres – cf : <a href="https://www.securite-routiere-az.fr/v/virage/">https://www.securite-routiere-az.fr/v/virage/</a> .<br><br>Est-ce que les caractéristiques de la voie qui sont décrites p15 de la notice, sont en cohérence avec les préconisations de ce document et sinon quelles sont les dérogations éventuelles ? | L'infrastructure prévue est conforme, les virages auront un rayon de 245 mètres   |
| Il est indiqué dans le compte-rendu de la délibération du 12 Février et dans l'enquête parcellaire, que la surface impactée par le projet est de 12097 m <sup>2</sup> dont<br>- 7923 m <sup>2</sup> sont propriété de la SNCF<br>- 124 m <sup>2</sup> appartiennent à la commune   | Le département est déjà propriétaire de 7338 m <sup>2</sup> qui sont utilisés pour le projet.<br>Les 12097m <sup>2</sup> sont des acquisitions complémentaires nécessaires au projet. |

|  |   |
|--|---|
| <p>- 4050 m<sup>2</sup> appartiennent à des propriétaires privés</p> <p>Dans la notice technique, il est indiqué que l'emprise totale du projet est de l'ordre de 2 ha.</p> <p>Comment se répartissent ces 2 ha par rapport aux 1,2 ha indiqués ci-dessus et identifiés dans le parcellaire.</p>   | <p>La Variante 1 aurait nécessité l'acquisition de 7945 m<sup>2</sup> supplémentaire, elle a été abandonnée.</p> <p>Entre les variantes 2,3,4, la variante 4 a été retenue, car la demande des propriétaires de La Corvée était de limiter au maximum l'emprise sur leur terrain.</p>   |
| <p>Pour les variantes 2,3,4, quelles sont les terrains que le département a besoin d'acquérir par rapport à ce qui a été réservé ?</p>   | <p>Ces terrains sont bien identifiés et répertoriés dans l'enquête parcellaire</p>  |
| <p>Dans la variante 4, comparativement aux autres variantes, quelle est la surface de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui restera enclavée ?</li> <li>- qui sera rendue à l'agriculture ?</li> </ul> <p>Quelle va être la destination de la surface enclavée ?</p> <p>Il est prévu que les délaissés des voiries existantes soient rendus à l'agriculture.</p> <p>A qui appartiendront ces parcelles ?</p>  | <p>Aucune parcelle ne sera enclavée, elles ont toute un accès possible .</p> <p>La rétrocession des parcelles à l'agriculture fera l'objet de négociations ultérieures, une fois les enquêtes terminées.</p> <p>Si aucun propriétaire n'est intéressé, elles resteront propriété du département qui les entretiendra au même titre que les bas-côtés de la route.</p>   |
| <p>Les nouveaux chemins d'accès aux propriétés, seront-ils propriétés du département ou déclarés chemins ruraux ?</p>  | <p>Ils seront vraisemblablement déclarés chemins ruraux.<br/>Responsabilité de la commune</p>   |
| <p>Est-ce que le projet a des impacts sur l'accès à certaines parcelles</p>  | <p>Aucun impact</p>   |
| <p>Est-ce que le projet intègre également une modification de l'accès à la parcelle ZI001 ? Dans l'affirmative quel est l'impact ?</p>   | <p>Oui<br/>L'accès sera refait</p>  |
| <p>Le potentiel écologique du site a-t-il été évalué ?</p> <p>Est-il dans un couloir de continuité écologique ?</p> <p>L'impact de la destruction de la haie a-t-il été évalué ?</p> <p>Y-a-t-il eu un relevé des espèces qui risquent d'être perturbées, notamment avec la destruction de la haie protégée.</p> <p>Q ? Les périodes de réalisation des travaux seront-elles planifiées pour perturber le moins possible la biodiversité</p>   | <p>A priori l'intérêt écologique du site est faible. Il y a peu de haies. La haie qui est détruite est une haie de conifères.</p> <p>Un technicien de l'environnement est intervenu sur le site</p> <p>Un portée à connaissance est en instruction auprès de la Police de l'eau, du fait des travaux prévus sur le ruisseau</p> <p>Voir la réponse de la maîtrise d'ouvrage aux avis des services de l'état §4.</p> |
| <p>Sur la propriété de La Corvée, une haie classée va être détruite.</p> <p>Quelle est la nature du reboisement prévu ?</p> <p>Il est indiqué, que le déplacement de la haie sera réalisé de façon anticipée.</p> <p>Où est prévue l'implantation de la nouvelle haie, sur la propriété de La Corvée</p>   | <p>Le reboisement prévu est vu avec la commune.</p> <p>Le déplacement de la haie sera bien anticipé.<br/>Des devis ont été réalisés.</p> <p>Le coût destruction/reboisement est pris en charge par le département.</p> <p>La nouvelle haie est sur la propriété de la Corvée, en retrait et l'emplacement est identifié sur les plans du projet</p>   |
| <p>La haie de la propriété de La Corvée, qui va être détruite, protégeait des nuisances visuelles et sonores, notamment par rapport à la route et à la LGV .</p> <p>Le temps que la haie repousse, a priori le modelé paysager devrait être un palliatif</p> <p>Pourquoi le modelé paysager est indiqué protection <b>éventuellement</b> phonique par rapport à la LGV.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle est la nature du modelé paysager</li> <li>- Sur quelle parcelle va être implanté ce modelé?</li> <li>- Est-il prévu des mesures phoniques, par rapport à la LGV, avant les travaux et après les travaux une fois le modelé installé : il ne doit pas y avoir de</li> </ul> | <p>Le modelé paysager sera un talus de 3 m de haut côté route et sera façonné en pente douce côté des riverains.</p> <p>Ce modelé n'a pas de vocation phonique, car il n'y a aucune réclamation des riverains concernant des nuisances sonores venant de la route ou de la LGV à cet endroit.</p> <p>De plus, le revêtement de route sera refait, donc moins sonore que l'ancien.</p>                               |

|  |   |
|--|---|
| dégradations, sinon, des mesures palliatives et compensatoires doivent être prévues  |   |
| Les infrastructures prévues interceptent en deux endroits le cours d'eau, qui traverse l'emprise du projet, la RD 34, la desserte de la propriété de la Corvée'. Ces franchissements doivent être compatibles avec les prescriptions du 'Porter à connaissance'.<br>- Le porter à connaissance ne devrait-il pas être une pièce du dossier ? | Voir document F, remis en séance, 'Réponses aux Remarques et Avis des Services de l'État'   |
| Actuellement, le cours d'eau franchit la RD34, via une canalisation de diamètre 600 mm sur 10 mètres.<br>- Cette canalisation est-elle maintenue, du fait qu'il y ait un pont cadre ?  | La construction du pont cadre se fera à côté de la canalisation. La route passera au-dessus du pont cadre.<br>A la fin des travaux, le cours du ruisseau sera légèrement détourné.<br>La canalisation sera enlevée  |
| Du fait des travaux<br>- Quels sont les risques identifiés pour le fonctionnement de la zone humide ?<br>- Quelles sont les mesures prises qui limitent l'impact sur la zone humide, comme indiqué dans la notice explicative p14  | Aucun risque n'a été identifié.   |
| En cas de débordement du bassin de rétention, est-ce qu'il y a une communication avec la zone humide ?<br>Est-ce que le bassin de rétention est muni de filtres ?  | Le bassin de rétention se déversera naturellement dans le ruisseau et alimentera indirectement la zone humide, qui est peu étendue.<br>Le débit du déversement, en sortie du bassin, sera régulé  |
| Est-ce qu'il n'y a aucun petit patrimoine impacté par les travaux sur l'emprise du projet ?  | Non, aucun petit patrimoine identifié   |
| Le coût de l'opération est estimé à 850 000 €<br>Cette estimation a été faite en quelle année ?<br>- Quelle est la marge prévues pour les réévaluations potentielles<br>- La réalisation des travaux est prévue pour quand ?   | Les travaux sont prévus dans 18 mois environ.<br>Au moment des appels d'offre, les coûts sont réajustés.<br>Les coûts sont suivis en commission départementale et les réévaluations éventuelles sont prises en compte et si nécessaire des arbitrages sont conduits entre les opérations décidées |
| Est-ce que les travaux n'impactent aucun réseau ni aucune servitude ?  | Les travaux impactent quelques poteaux téléphoniques<br>Des réunions seront organisées avec les opérateurs si nécessaire, c'est classique.  |
| Les parcelles à acquérir sont toutes en zone A et N par rapport au PLU ?<br>Les règlements, de ces zones, permettent la construction d'infrastructures routières ou d'aménagements publics.  | Oui, conforme au PLU  |
| Tous les propriétaires ont-ils été contactés / seront-ils contactés par courrier recommandé avec accusé de réception.<br><br>Copie du type de courrier envoyé<br>État de l'envoi et réception des réponses   | Oui, cadre de l'enquête parcellaire   |
| Quelles sont les aménagements prévus pendant les travaux afin d'éviter les nuisances et assurer la sécurité des riverains et des usagers de la RD 34<br>Quelles sont les mesures conservatoires prises notamment concernant les mouvements de terre et la circulation des camions  | Les accès se feront par l'ancienne route.<br>Il peut y avoir un détour imposé, par exemple lors des travaux d'enrobé mais sur un temps court  |
| Accessibilité du dossier numérique<br>- Via site de la Préfecture<br>- Via site de la mairie   | Non, ce n'est pas prévu dans la procédure.<br>Dossier papier disponible à la mairie   |

De plus, les informations complémentaires suivantes, m'ont été fournies

- Les travaux sont une continuité de ce qui a été fait lors de l'aménagement, suite à l'implantation de la LGV. Ils n'ont pas été menés conjointement pour des raisons de planification.
- La rectification des virages va permettre d'améliorer la visibilité en sortie des propriétés, qui est insuffisante actuellement et a été source d'accident encore cet été. Une visibilité plus lointaine est nécessaire, sachant qu'un véhicule met au moins 8s pour s'engager.
- L'arrachage de la haie est fait par le propriétaire. Un devis pour la replantation et la réalisation d'une clôture a été fourni au département qui finance la remise en état  
Le propriétaire veut également une remise en état du chemin d'accès actuel avant son aliénation et l'intégration à la propriété mais ceci est de responsabilité de la commune.
- La route est en contre-bas par rapport aux propriétés.  
Le ruisseau passe sous la route.  
Le bassin de rétention est créé pour récupérer les eaux de ruissellement de la route et la sortie sera muni d'un siphon pour réguler le débit vers le ruisseau qui communique avec la zone humide.
- Concernant les nuisances sonores, le département ne doit les traiter que par rapport à la route.  
Le nouvel enrobé ne pourra qu'apporter des améliorations et la circulation est assez réduite, environ 500 véhicules / jour.  
Il n'y a pas de plainte recensée des riverains concernant des nuisances sonores dues à la route ainsi que de la LGV
- La parcelle ZW31 appartient déjà au département, elle a été acquise lors de la phase d'aménagement pour la LGV.

## 8 Conclusion

Sur la base des éléments décrits ci-dessus, la commissaire enquêtrice estime que cette enquête publique unique qui a eu lieu du 16 avril au 4 mai 2024 , s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral.

Les conclusions et les 2 avis motivés de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un autre document distinct, intitulé,

*'Partie 2 – Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice'.*

Il sera remis simultanément à ce présent rapport.

Ce rapport comporte 33 pages dont une Annexe de 7 pages.

Fait à Bruz le 23 Mai 2024

Claudine LAINÉ-DELUZIER  
Commissaire Enquêtrice



## 9 ANNEXES

### 9.1 Décision de nomination par le tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 22 novembre 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E23000191/35

CODE : 4

La conseillère déléguée

MINUTE

Vu la décision de la conseillère déléguée du tribunal administratif du 15 novembre 2023 désignant Mme Claudine Lainé-Delurier en qualité de commissaire enquêtrice pour une enquête publique ayant pour objet :

*Déclaration d'utilité publique pour le projet de rectification de virages de la RD 34 sur la commune de Domagné-Chaumeré ;*

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code de l'expropriation

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu le courriel du 20 novembre 2023 par lequel le préfet d'Ille-et-Vilaine demande la modification de l'objet de l'enquête, en tant qu'elle porte également sur la cessibilité de terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

#### DECIDE

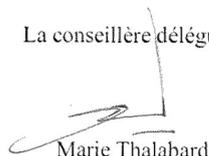
**ARTICLE 1 :** L'objet de l'enquête publique unique pour laquelle Mme Claudine Lainé-Delurier a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 15 novembre 2023 est modifié comme suit : « 1°) *Déclaration d'utilité publique et 2°) cessibilité de parcelles, sollicitées par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour le projet de rectification de virages de la RD 34 sur la commune de Domagné-Chaumeré.* ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée au préfet d'Ille-et-Vilaine et à Mme Claudine Lainé-Delurier.

Copie en sera adressée, pour information, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au maire de Domagné-Chaumeré.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2023

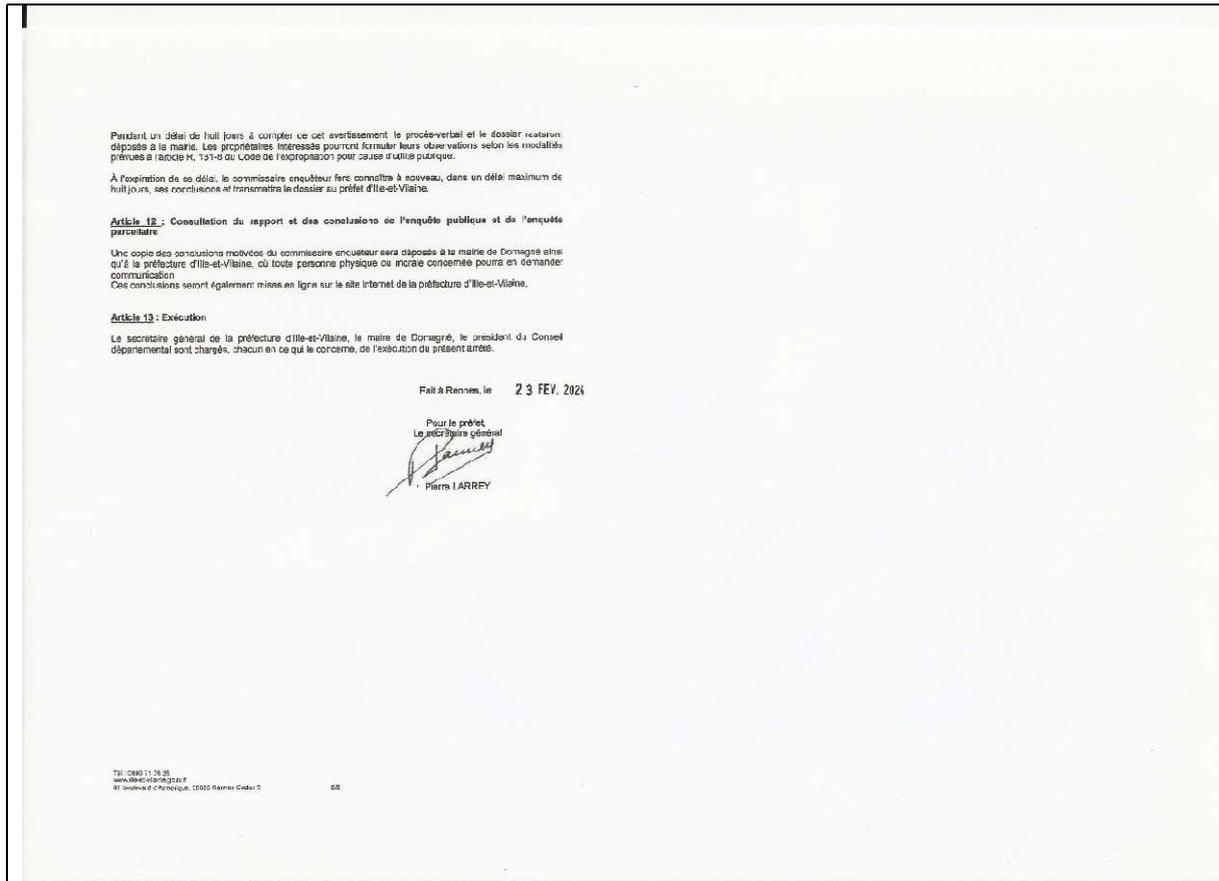
La conseillère déléguée,



Marie Thalabard

## 9.2 Arrêté Préfectoral

|   |  |
|---|--|
| <p><b>PRÉFET<br/>D'ILLE-ET-VILAINE</b><br/><i>Michel<br/>Grosjean<br/>Président</i></p> <p><b>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL<br/>portant ouverture</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification des virages de la RD34 aux lieux-dits du Puits Héry et de la Corvée sur la commune de Domagné</li><li>d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet</li></ul> <p>Le préfet de la région Bretagne<br/>préfet d'Ille-et-Vilaine</p> <p>Vo le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;<br/>Vo le Code de l'environnement ;<br/>Vo la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;<br/>Vo le décret n°2004-374 du 20 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;<br/>Vo le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;<br/>Vo le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;<br/>Vo la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 26 août 2023 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification des virages de la route départementale n°34 sur la commune de Domagné et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;<br/>Vo le dossier transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 25 septembre 2023 par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modification de la route départementale n°34 sur les lieux-dits Le Puits Héry et La Corvée ;<br/>Vo l'avis émis le 15 novembre 2023 par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;<br/>Vo l'avis émis le 30 novembre 2023 par l'Agence régionale de santé ;<br/>Vo l'avis émis le 12 décembre 2023 par la direction départementale des territoires et de la mer ;<br/>Vo la décision du 15 novembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Claudine Laird-Dalozier en qualité de commissaire-enquêteur ;<br/>Vo la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 12 février 2024 approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant la scannisation du dossier pour enquête publique au préfet d'Ille-et-Vilaine ;</p> <p>Tel: 0607 136 36<br/>www.ile-et-vilaine.gouv.fr<br/>21 boulevard François-Mitterrand, 35008 Rennes Cedex 4</p>   | <p>Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,</p> <p><b>ARRÊTÉ</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> Objet et calendrier</p> <p>À la demande de la commune de Domagné, il est procédé à une enquête publique sur l'utilité publique du projet de modification de la route départementale n° 34 sur les lieux-dits Le Puits Héry-La Corvée.</p> <p>Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Domagné pendant 16 jours consécutifs, du mardi 19 avril 2024 au samedi 4 mai 2024 inclus, dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p><b>Article 2 :</b> Siège de l'enquête</p> <p>Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domagné :</p> <p>Mairie de Domagné<br/>8 allée Saint-Pierre<br/>35113 Domagné</p> <p>Horaires d'ouverture (à titre indicatif) :<br/>Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h<br/>Le vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h<br/>Le samedi : de 9 h à 12 h<br/>Accueil ouvert uniquement le 1<sup>er</sup> samedi du mois.</p> <p><b>Article 3 :</b> Nomination du commissaire-enquêteur et permanences</p> <p>Mme Claudine Laird-Dalozier, ingénieur du ministère de la Défense en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.</p> <p>En conséquence, elle sera présente à la mairie de Domagné pour recevoir les observations du public les jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– mardi 16 avril 2024 de 9 h à 12 h</li><li>– vendredi 26 avril 2024 de 14 h à 17 h</li><li>– samedi 4 mai 2024 de 9 h à 12 h</li></ul> <p><b>Article 4 :</b> Publicité</p> <p>Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :<br/>– par voie d'affichage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par le maire de Domagné, à la mairie ;<br/>– L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire</p> <p>Tel: 0607 136 36<br/>www.ile-et-vilaine.gouv.fr<br/>21 boulevard François-Mitterrand, 35008 Rennes Cedex 4</p>  |
| <p>– par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France – Ille-et-Vilaine » et « 7 Jours » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, par un avis du préfet et aux frais du demandeur ;</p> <p>– par mise en ligne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : <a href="http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/ep-expo">www.ile-et-vilaine.gouv.fr/ep-expo</a></p> <p><b>Article 5 :</b> Consultation du dossier de déclaration d'utilité publique et observations</p> <p>Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de Domagné aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.</p> <p>Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :<br/>– à la mairie de Domagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;<br/>– par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la mairie de Domagné ;<br/>– par e-mail, à l'adresse suivante : <a href="mailto:pref.annexes@ille-et-vilaine.gouv.fr">pref.annexes@ille-et-vilaine.gouv.fr</a>, en indiquant au sujet : EP_RD34_DOMAGNE</p> <p><b>Article 6 :</b> Clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique</p> <p>À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera coté et signé par le maire.</p> <p>Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.</p> <p>Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.</p> <p><b>Article 7 :</b> Consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations</p> <p>Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Domagné, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.</p> <p>Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :<br/>– à la mairie de Domagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le maire ;<br/>– par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Domagné</p> <p><b>Article 8 :</b> Notification aux propriétaires</p> <p>En application de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt de la mairie du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera faite par le commissaire-enquêteur, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, géomètres, administrateurs ou syndics.</p> <p>En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, la case échéant, aux locataires et preneurs à bail ruraux.</p> <p>Tel: 0607 136 36<br/>www.ile-et-vilaine.gouv.fr<br/>21 boulevard François-Mitterrand, 35008 Rennes Cedex 4</p> | <p>Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité de ces propriétaires actuels.</p> <p>En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-proprétaire.</p> <p>Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'occupation, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.</p> <p>Ces notifications seront faites à la diligence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine avant le 15 avril 2024 (dans la limite de l'expiration de l'avis recommandé).</p> <p><b>Article 9 :</b> Indemnisation</p> <p>La publication de l'avis d'ouverture d'enquête est faite notamment en vue de l'application des articles suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui disposent :</p> <p>Article L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »</p> <p>Article L.311-2 : « La propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'occupation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »</p> <p>Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de leurs droits à l'indemnité. »</p> <p><b>Article 10 :</b> Clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire</p> <p>À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera coté et signé par le maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête parcellaire, au commissaire-enquêteur.</p> <p>Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'évoquer.</p> <p>Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.</p> <p><b>Article 11 :</b> Changement de tracé</p> <p>En application des dispositions de l'article R.131-11 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et si le commissaire-enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement de tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains cadastrés ou non cadastrés, qu'elles soient ou non domaniales, collectives et individuelles, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7 du dit code.</p> <p>Tel: 0607 136 36<br/>www.ile-et-vilaine.gouv.fr<br/>21 boulevard François-Mitterrand, 35008 Rennes Cedex 4</p> |



## 9.3 Publicité

### 9.3.1 Site de la Préfecture

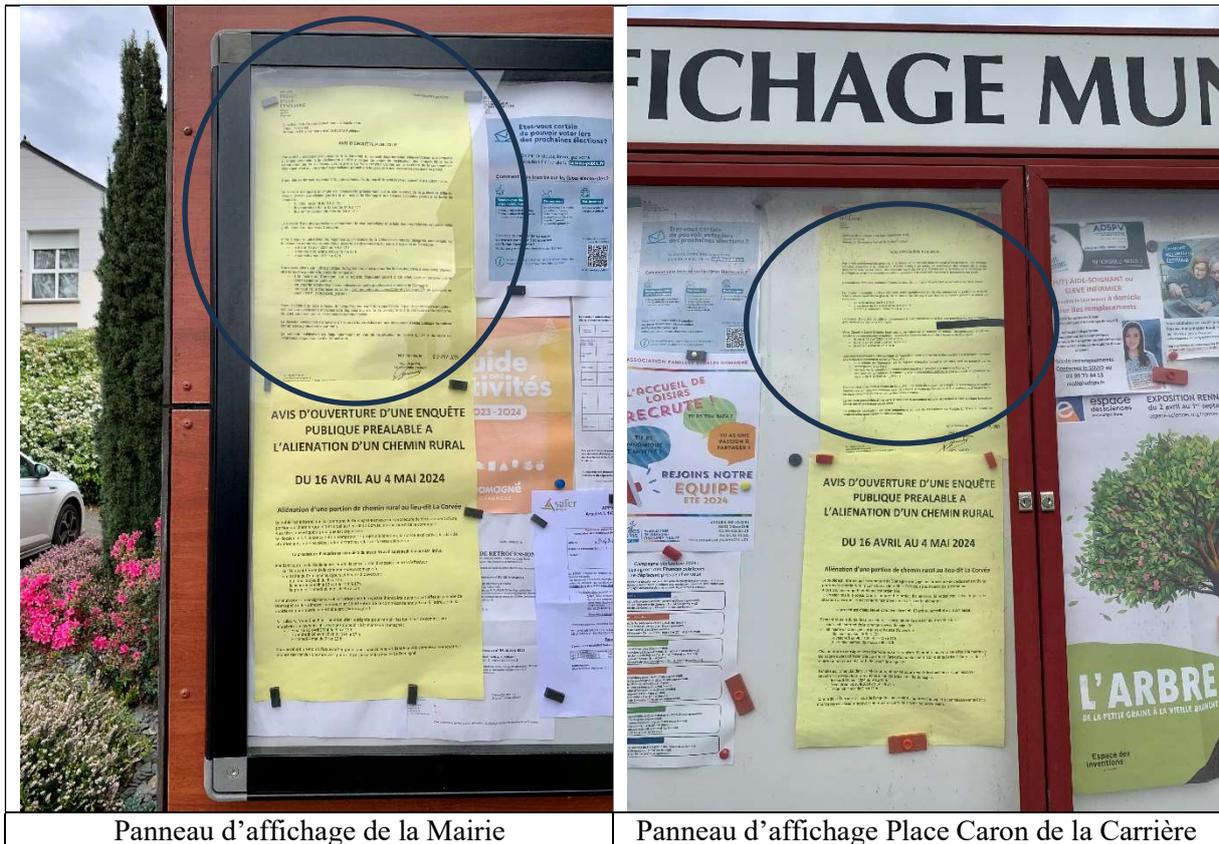


### 9.3.2 Site Internet de la ville de Domagné



### 9.4 Affichage de l'avis d'enquête sur site

L'avis a été affiché à 3 endroits



Panneau d'affichage de la Mairie

Panneau d'affichage Place Caron de la Carrière



Site La Corvée

Site La Corvée

### 9.5 Avis dans la presse

| <p><b>Ouest-France Ile-et-Vilaine</b><br/><b>30-31 mars 2024</b></p>  | <p><b>7 JOURS - 5 2 2 3 - 3 0 M A R S 2 0 2 4</b></p>   |
|---|---|
| <p>Préfet d'ILLE-ET-VILAINE<br/>Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial<br/>Bureau de l'environnement et de l'Utilité publique</p> <p><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Par arrêté préfectoral est prescrite, à la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification des virages de la route départementale 34 au niveau des lieux-dits Le Puits Héry/La Corvée sur le territoire de la commune de Domagné ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.</p> <p>L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 16 avril 2024 au samedi 4 mai 2024 inclus.</p> <p>Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (<a href="http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr">www.ille-et-vilaine.gouv.fr</a>) et en mairie de Domagné aux heures suivantes pendant la durée de l'enquête : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le premier samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00.</p> <p>Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Domagné.</p> <p>Mme Claudine Lainé-Delurier, ingénieur du Ministère de la Défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, recevra les observations</p> | <p><b>PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE</b><br/>Secrétariat général<br/>Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique</p> <p><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Par arrêté préfectoral est prescrite, à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification des virages de la route départementale 34 au niveau des lieux-dits Le Puits Héry/La Corvée sur le territoire de la commune de Domagné ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.</p> <p>L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 16 avril 2024 au samedi 4 mai 2024 inclus.</p> <p>Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (<a href="http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr">www.ille-et-vilaine.gouv.fr</a>) et en mairie de Domagné aux heures suivantes pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du lundi au jeudi de 9 h à 12 h</li> <li>- le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h</li> <li>- le premier samedi du mois de 9 h à 12 h</li> </ul> <p>Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Domagné.</p> <p>Mme Claudine Lainé-Delurier, ingénieur du ministère de la Défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Domagné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le mardi 16 avril 2024 de 9 h à 12 h</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <p>du public à la mairie de Domagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le mardi 16 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,</li> <li>- le vendredi 26 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,</li> <li>- le samedi 4 mai de 9 h 00 à 12 h 00.</li> </ul> <p>Des observations sur l'utilité publique de l'opération, ainsi que sur les limites des biens à exproprier, peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la mairie de Domagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;</li> <li>- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Domagné ;</li> <li>- par courriel, à l'adresse suivante : <a href="mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr">pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr</a></li> </ul> <p>en précisant en objet «DUP_DOMAGNE_RD34».</p> <p>Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Domagné et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.</p> <p>La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Rennes, le<br/>23 février 2024<br/>Pour le Préfet<br/>Le Secrétaire général<br/>Pierre LARREY</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le vendredi 26 avril 2024 de 14 h à 17 h</li> <li>- le samedi 4 mai de 9 h à 12 h</li> </ul> <p>Des observations sur l'utilité publique de l'opération, ainsi que sur les limites des biens à exproprier, peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la mairie de Domagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur;</li> <li>- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Domagné;</li> <li>- par courriel, à l'adresse suivante : <a href="mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr">pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr</a> en précisant en objet « DUP_DOMAGNE_RD34 »</li> </ul> <p>Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Domagné et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.</p> <p>La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Rennes, le 23 février 2024<br/>Pour le préfet,<br/>Le secrétaire général<br/>Pierre LARREY<br/>L247J02645</p>  |
| <p><b>Ouest-France Ille-et-Vilaine</b><br/><b>Jeudi 18 avril 2024</b></p>   | <p><b>7 JOURS - 5 2 2 6 - 2 0 A V R I L 2 0 2 4</b></p>   |
| <p style="text-align: center;">Préfet d'ILLE-ET-VILAINE<br/>Direction de la coordination<br/>interministérielle et de l'appui territorial<br/>Bureau de l'environnement<br/>et de l'Utilité publique</p> <p style="text-align: center;"><b>2E AVIS<br/>D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Par arrêté préfectoral est prescrite, à la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification des virages de la route départementale 34 au niveau des lieux-dits Le Puits Héry/La Corvée sur le territoire de la commune de Domagné ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.</p> <p>L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 16 avril 2024 au samedi 4 mai 2024 inclus.</p> <p>Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (<a href="http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr">www.ille-et-vilaine.gouv.fr</a>) et en mairie de Domagné aux heures suivantes pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le premier samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00.</li> </ul> <p>Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Domagné.</p> <p>Mme Claudine Lainé-Delurier, ingénieur désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Domagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le mardi 16 avril 2024 de 9 h 00 à</li> </ul> | <p style="text-align: center;"><b>PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE</b><br/>Secrétariat général<br/>Direction de la Coordination Interministérielle<br/>et de l'Appui Territorial Bureau de<br/>l'Environnement et de l'Utilité Publique</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'ENQUÊTE<br/>PUBLIQUE</b></p> <p>Par arrêté préfectoral est prescrite, à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification des virages de la route départementale 34 au niveau des lieux-dits Le Puits Héry/La Corvée sur le territoire de la commune de Domagné ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.</p> <p>L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 16 avril 2024 au samedi 4 mai 2024 inclus.</p> <p>Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (<a href="http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr">www.ille-et-vilaine.gouv.fr</a>) et en mairie de Domagné aux heures suivantes pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du lundi au jeudi de 9 h à 12 h</li> <li>- le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h</li> <li>- le premier samedi du mois de 9 h à 12 h</li> </ul> <p>Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Domagné.</p> <p>Mme Claudine Lainé-Delurier, ingénieur du ministère de la Défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Domagné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le mardi 16 avril 2024 de 9 h à 12 h</li> <li>- le vendredi 26 avril 2024 de 14 h à 17 h</li> <li>- le samedi 4 mai de 9 h à 12 h</li> </ul> <p>Des observations sur l'utilité publique</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>12 h 00,<br/>- le vendredi 26 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,<br/>- le samedi 4 mai de 9 h 00 à 12 h 00.<br/>Des observations sur l'utilité publique de l'opération, ainsi que sur les limites des biens à exproprier, peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à la mairie de Domagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;</li><li>- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Domagné ;</li><li>- par courriel, à l'adresse suivante : <a href="mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr">pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr</a> en précisant en objet «DUP_DOMAGNE_RD34».</li></ul> <p>Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Domagné et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.</p> <p>La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Fait à Rennes, le<br/>23 février 2024<br/>Pour le Préfet<br/>Le Secrétaire général<br/>Pierre LARREY.</p> | <p>de l'opération, ainsi que sur les limites des biens à exproprier, peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à la mairie de Domagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur;</li><li>- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Domagné;</li><li>- par courriel, à l'adresse suivante : <a href="mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr">pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr</a> en précisant en objet « DUP_DOMAGNE_RD34 »</li></ul> <p>Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Domagné et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.</p> <p>La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Fait à Rennes, le 23 février 2024<br/>Pour le préfet,<br/>Le secrétaire général<br/>Pierre LARREY<br/>L247J02647</p> |
|---|--|